

Facture

L'obligation de capacité dans les factures d'électricité

Faut-il privilégier la compétitivité ou la visibilité ? Opéra Energie explique comment le coût de la capacité est facturé.

Le mécanisme de capacité a été mis en œuvre en janvier 2017 afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France, en particulier lors des pointes de consommation. Il consiste à faire porter une obligation de capacité sur les fournisseurs et à apporter aux producteurs et aux opérateurs d'effacement un revenu complémentaire. Les fournisseurs reportent ces surcoûts sur les clients finals. Les factures d'électricité des entreprises et des collectivités peuvent comporter une ligne relative au mécanisme de capacité et le contrat comporte un tableau qui en explique les règles de calculs. Mais ce surcoût reste difficile à comprendre et à vérifier pour le client final. Julien Teddé, directeur général d'Opéra Energie, donne quelques clés de compréhension. Ce consultant, actif en France depuis fin 2014, assiste les grands clients privés et publics pour leurs achats d'énergie et fait du courtage pour les clients intermédiaires.

Une méthode qui comporte des risques

Le surcoût de capacité d'un client est le produit de son niveau d'obligation de capacité par le prix de la garantie de capacité. Le premier terme dépend de la consommation du client pendant les dix à quinze jours de plus forte consommation de l'année, déclarés jours de périodes de pointe 1 (PP1) par RTE. L'obligation exacte n'est connue qu'en fin d'année, mais les fournisseurs disposent de modèles leur permettant de prévoir le niveau d'obligation pour chacun de leurs clients. « L'écart entre deux fournisseurs dépend principalement des hypothèses de période de pointe de consommation, qui sont prévues de manière relativement précise », indique Julien Teddé. Ces hypothèses sont reflétées par un coefficient, qui apparaît dans le tableau de calcul inséré dans le contrat.

Le second terme est un prix de marché. Pour répondre à leur obligation, les fournisseurs peuvent soit certifier leurs actifs de production ou des offres

d'effacement, soit acheter des garanties à un tiers. Les échanges de garanties de capacité lors d'enchères sur Epex Spot ou en gré à gré font apparaître des prix. En 2017, le « prix de référence marché » (PRM) — soit la moyenne arithmétique des prix de toutes les enchères pour une année de livraison donnée — était privilégié par les fournisseurs. « Mais quand un fournisseur signe avec un client pour une certaine année, il n'est pas sûr d'avoir pu acheter au PRM depuis les premières enchères relatives à cette année. Cette méthode comporte des risques. Le PRM est encore utilisé pour les petits clients », explique Julien Teddé. Pour les grands clients et les clients intermédiaires, les fournisseurs privilégient plutôt le prix de la dernière enchère pour l'année suivante ou appliquent la moyenne des prix entre la date de la signature du contrat et le début de la livraison d'électricité.

Chaque option a ses avantages

Les structures de coûts diffèrent selon les fournisseurs et les types de sites. Pour les plus grands clients, une régularisation est effectuée sur l'année écoulée. « Ces clients sont assurés de payer pour l'obligation que leur consommation a effectivement générée pour le fournisseur. C'est particulièrement avantageux quand la consommation est modulable », estime Julien Teddé. Les autres consommateurs peuvent choisir un surcoût constant sur l'année ou horosaisonnalisé. Chaque option a ses avantages et ses inconvénients. L'horosaisonnalisation est intéressante quand la consommation d'un site est modulable. C'est aussi moins risqué pour le fournisseur qui applique, de ce fait, un coefficient souvent moins élevé. Julien Teddé, qui revendique « une aversion au risque », préfère cependant le prix constant, qui donne plus de visibilité.

Début 2018, on a vu une hausse sur le prix de la garantie de capacité et des offres d'achat à tout prix. « Je ne suis pas sûr que ce soit une tendance de fond. Je pense qu'on risque d'avoir de gros volumes pour la dernière enchère pour 2019 », indique Julien Teddé. Pour 2018, le surcoût représente 2 à 3 % des factures d'électricité. Il pourrait augmenter à 3 ou 4 % en 2019, envisage Opéra Énergie, mais le volume de réservation d'Arenh, qui comporte de la garantie de capacité, va aussi jouer. Dans ce cas, « le PRM jouera seulement sur les volumes résiduels ».